



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 74128

Texte de la question

Dans le cadre de la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques les éco-organismes, véritables chefs d'orchestre de la filière seront chargés de sélectionner au moyen d'appels d'offres les différents opérateurs pour la collecte et le traitement de ces déchets. La directive ne fixant que des obligations économiques et environnementales, c'est donc un marché fortement concurrentiel qui va se mettre en place et, dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de quelle manière elle entend préserver les acteurs de l'économie solidaire qui ont développé un réel savoir-faire dans cette activité qui constitue un support d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, a été publié au Journal officiel en date du 22 juillet 2005. Le décret transpose deux directives européennes du 27 janvier 2003, relatives l'une aux DEEE, l'autre à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans ces équipements. Le décret fixe le cadre de la mise en place de collectes sélectives des DEEE, ainsi que les conditions d'un traitement adapté de ces déchets. Il pose par ailleurs le principe de la responsabilité opérationnelle et financière des producteurs pour les opérations d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers collectés sélectivement. Ils auront la possibilité de remplir leurs obligations, soit collectivement, en créant un organisme agréé par les pouvoirs publics ou en y adhérant, soit individuellement, en mettant en place leur propre dispositif qu'ils devront soumettre aux pouvoirs publics pour approbation. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire jouent effectivement un rôle important depuis de nombreuses années en matière de collecte et de remise en état de ces équipements. Ils ont d'ailleurs d'ores et déjà engagé des discussions avec les industriels de manière à être intégrés au mieux dans le dispositif qui se met actuellement en place. L'arrêté du 6 décembre 2005, pris en application du décret, relatif aux agréments et approbations des solutions collectives et individuelles mises en place par les producteurs pour les DEEE ménagers a été publié au Journal officiel le 16 décembre 2005. Il prévoit que le dossier présenté à l'appui d'une demande d'agrément ou d'approbation devra préciser les mesures prises par les producteurs afin de travailler en partenariat avec les associations ou entreprises de l'économie sociale et solidaire. Enfin, les acteurs de l'économie sociale et solidaire seront représentés au sein de la commission consultative qui sera réunie très prochainement. Le rôle de cette commission sera notamment de formuler des avis dans le cadre des procédures d'agrément ou d'approbation précitées. Plus généralement, elle sera une instance privilégiée de dialogue entre l'ensemble des acteurs de la filière. L'ensemble de ces dispositions permettra aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de faire valoir le savoir-faire qu'ils ont acquis dans la gestion des DEEE.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74128

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8852

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1556